



GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Conseil de communauté du **3 novembre 2014**

Délibération n° 2014-0382

commission principale : finances, institutions et ressources

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Quincieux

objet : Attribution de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) et de la garantie individuelle des ressources communales et intercommunales (GIR) de la Commune à la Communauté urbaine de Lyon

service : Délégation générale aux ressources - Direction des finances - Service de l'observatoire fiscal

Rapporteur : Monsieur le Conseiller Eymard

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : vendredi 24 octobre 2014

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Compte-rendu affiché le : mercredi 5 novembre 2014

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, M. Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Brachet, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vincent, Rivalta, Rousseau, Desbos, Aggoun, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, MM. Barge, Barret, Mmes Basdereff, Beutemps, Belaziz, MM. Bérat, Bernard, Berthilier, Blache, Blachier, Bousson, Mme Bouzerda, MM. Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Cachard, Calvel, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Devinaz, Diamantidis, Eymard, Mme Fautra, M. Forissier, Mme Frier, MM. Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, George, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guillard, Guimet, Hamelin, Havard, Hémon, Mmes Hobert, Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Kepenekian, Lavache, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, M. Millet, Mme Millet, MM. Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, M. Piegay, Mme Pietka, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Pouzol, Quiniou, Mme Rabatel, M. Rabehi, Mmes Reveyrand, Reynard, MM. Roche, Roustan, Rudigoz, Mme Runel, MM. Sannino, Sécheresse, Sellès, Mme Servien, MM. Sturla, Suchet, Mme Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : MM. Galliano (pouvoir à M. Grivel), Vesco (pouvoir à Mme Gailliout), Mmes Baume, Berra (pouvoir à M. Bérat), MM. Boudot (pouvoir à M. Casola), Fenech (pouvoir à Mme Balas), Kabalo (pouvoir à M. Chabrier), Rantonnet (pouvoir à Mme Reynard), Mme Sarselli (pouvoir à M. Barret).

Conseil de communauté du 3 novembre 2014**Délibération n° 2014-0382**

commission principale : finances, institutions et ressources

objet : **Attribution de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) et de la garantie individuelle des ressources communales et intercommunales (GIR) de la Commune à la Communauté urbaine de Lyon**

service : Délégation générale aux ressources - Direction des finances - Service de l'observatoire fiscal

Le Conseil,

Vu le rapport du 15 octobre 2014, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Dans les structures à fiscalité professionnelle unique comme la Communauté urbaine de Lyon, les communes ne perçoivent pas, ou seulement pour des montants très faibles, d'attributions au titre du Fonds national de garantie individuelle des ressources communales et intercommunales (FNGIR) et au titre de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP).

Lorsqu'elles existent, ces attributions correspondent à des sommes précédemment reçues du Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP).

La Commune de Quincieux, membre de la Communauté urbaine au 1er juin 2014, aura été considérée comme fiscalement isolée pour la totalité de l'année 2014. A ce titre, elle aura notamment perçu diverses composantes de la fiscalité locale professionnelle (cotisation foncière des entreprises, cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises, imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux). Il lui aura été également attribué :

- 112 513 € de DCRTP (ressource de substitution à la taxe professionnelle),
- 711 391 € de FNGIR (dont 710 529 € à titre de ressource de substitution à la taxe professionnelle et 862 € associés à l'ancien FDPTP).

La Commune de Quincieux ne commencera à percevoir une attribution de compensation qu'en 2015.

Les dispositions du code général des impôts prévoient que la Commune conserve, par défaut, le bénéfice de la DCRTP et du FNGIR tout en appartenant à une structure à fiscalité professionnelle unique. Elle se trouverait cependant dans une situation singulière au regard de l'ensemble des autres Communes membres de la Communauté urbaine.

Par délibérations concordantes, la Commune de Quincieux peut attribuer à la Communauté urbaine le produit de DCRTP et du FNGIR qu'elle aura perçu à titre de commune isolée en 2014, à l'exception des 862 € correspondant à l'ancien FDPTP. La perte de ressources pour la commune est compensée, à l'euro près, par l'intégration de ces sommes dans l'attribution de compensation versée à la Commune ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts ;

Vu l'article 78 de la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances initiale pour 2010 ;

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions et ressources ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le reversement, à compter de 2015, de l'attribution du Fonds national de garantie individuelle des ressources communales et intercommunales perçue par la Commune de Quincieux au profit de la Communauté urbaine de Lyon pour un montant de 710 529 €,

b) - le reversement, à compter de 2015, de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle perçue par la Commune de Quincieux au profit de la Communauté urbaine pour un montant de 112 513 €.

2° - Dit que ces sommes, pour un total de 823 042 €, seront intégrées dans le montant de l'attribution de compensation à verser à la Commune de Quincieux à compter de 2015.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 5 novembre 2014.